

Arrêté n° 2001-1347/GNC du 17 mai 2001
portant création et organisation du cabinet de la présidence du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par Arrêté n° 2001-1347/GNC du 17 mai 2001 portant création et organisation du cabinet de la présidence du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie JONC du 22 mai 2001
Page 2357

Article 1^{er}

Il est créé un cabinet de la présidence du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2

Le cabinet de la présidence du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie comprend :

- un directeur de cabinet.
- un directeur adjoint de cabinet,
- un chef de cabinet,
- des chargés de mission,
- un secrétariat.

Sont rattachées au cabinet de la présidence du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

- une cellule de coopération régionale et des relations extérieures.
- une cellule chargée de la presse et de la communication.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au délégué du gouvernement, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.